République Française Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

mars 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – <u>www.holtzheim.fr</u>

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
27/2016	Portant fermeture provisoire du passage à niveau n°4 et 5	1
28/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation dans la rue de Lingolsheim	2
29/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public – 6 rue de l'école	3
32/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public — 14 rue de Hangenbieten	4
34/2016	Règlementant de manière provisoire la circulation dans la rue du château	5
36/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public 4 rue des hérons	6
40/2016	Portant règlementation de la circulation pour le marché aux puces	7
41/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public – 1 rue de l'église	9
42/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation dans la rue de l'école n° 5 et n° 12	10
44/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation sur le ban communal, rue des aigles, rue du Climont, rue St Pirmin, rue du Lt Lespagnol et rue de l'école	11

ARRETES DU MAIRE Mars 2016

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PASSAGE A NIVEAU N° 4 ET 5

PROLONGATION DE L'ARRETE 17/2016

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de la SNCF du 11 janvier 2016 relative à la fermeture provisoire du passage à niveau n° 4 et 5 se situant sur la commune de Holtzheim
- VU le dossier d'exploitation de la SNCF relatif aux travaux de nivellement de la voie ferrée par des engins spécialisés sur la ligne de Strasbourg à Molsheim.

ARRETE

- Article 1^{er} En raison des travaux de nivellement de la voie ferrée par des engins spécialisés sur la ligne Strasbourg à Molsheim, le passage à niveau n° 4 et 5 sera fermé totalement (piétons et véhicules) et en continu du samedi 05 mars au mercredi 09 mars 2016 à 17h00. L'Association Foncière est avisée et se chargera de communiquer auprès des exploitants agricoles.
- Article 2 Il n'y a pas de déviation de possible pour ces PN. Aucune possibilité de rouvrir à la circulation une fois les PN fermés.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par la SNCF.
- Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie Article 4 seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Article 5
 - Préfet du Bas-Rhin Strasbourg
 - M. le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - M. le Policier municipal
 - M. Thierry BECK SNCF
 - Eurométropole M. NEFF Stéphane M. SUDERMANN Christian
 - M. René GRAFF Pdt. de l'AF Holtzheim
 - SDIS Wolfisheim
 - Affichage mairie

Holtzheim le/07 MARS 20

Le Maire, Pia IMBS

Affiché le 09/03/2016

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LINGOLSHEIM

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU les travaux à entreprendre par le SDEA pour remplacement de branchement au 40 rue de Lingolsheim chez M. SCHOETTEL.

ARRETE

En raison des travaux de remplacement de branchement à entreprendre par le SDEA au niveau du 40 rue de Lingolsheim, la circulation se fera en mode alterné par panneaux B15 et C18 pour une durée de 2 jours entre le 14 mars 2016 au 01/04/2016 selon météo.

Article 2 Le dépassement est interdit à hauteur du chantier.

Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.

Article 4 L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA

<u>Article 5</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SDEA – espace européen de l'entreprise - Schiltigheim

- M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim + M. le Policier municipal
- EMS Voirie Mme OTTER Lise
- CTS 11 WEHRLI STRASBOURG
- C.T.C.G. M. Patrick DROMZEE 14 rue J. Mentelin BP 55015 67035 STRASBOURG
- SDIS WOLFISHEIM
- Information : Affichage mairie + site de la commune $+_i$ tableau électronique.

Holtzheim, le 08 mars 2016 Mme le maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 6 RUE DE L'ECOLE CHEZ M. ET MME CHARBONNEAU SIRI

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'occupation du domaine public par M. et Mme CHARBONNEAU Siri, 6 rue de l'Ecole, pour la pose d'un échafaudage par l'entreprise SCHWEITZER 10 rue Hahnenberg 67190 GRENDELBRUCH.

ARRETE

- Article 1^{er} Autorisation est donnée pour la demande d'occupation du domaine public par M. et Mme CHARBONNEAU Siri, 6 rue de l'Ecole, pour la pose d'un échafaudage par l'entreprise SCHWEITZER 10 rue Hahnenberg 67190 GRENDELBRUCH du lundi 07 mars 2016 au lundi 02 mai 2016 inclus.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualité gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 Pour leur sécurité, les piétons sont priés de prendre le trottoir opposé.
- Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.
- <u>Article 6</u> Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - → Gendarmerie de Geispolsheim Police municipale
 - → M/Mme CHARBONNEAU 6 rue de l'Ecole 67810 HOLTZHEIM
 - → Ent. SCHWEITZER 10 rue Hahnenberg 67190 GRENDELBRUCH
 - → Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 08 mars 2016 Mme le Maire, Pia IMBS REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

N° 32/2016 Affiché le 15/03/2016



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 14 RUE DE HANGENBIETEN CHEZ MME SCHOHN CHRISTIANE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'occupation du domaine public par l'Entreprise RENOVATION RODRIGUES pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir pour travaux sur la maison sise 14 rue de Hangenbieten chez Mme SCHOHN Christiane du lundi 04/04/2016 au vendredi 08/04/2016 inclus.

ARRETE

- Article 1er Autorisation est donnée à l'Entreprise RENOVATION RODRIGUES, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir pour travaux sur la maison sise 14 rue de Hangenbieten chez Mme SCHOHN Christiane du lundi 04/04/2016 au vendredi 08/04/2016 inclus.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- <u>Article 3</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.
- <u>Article 4</u> Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5

 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - → Police municipale
 - → Mme SCHOHN Christiane 14 rue de Hangenbiten 67810 HOLTZHEIM
 - → Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 14/03/2016 Mme le Maire, Pia IMBS



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N ° 34/ 2016 Affiché le 16/03/2016

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Château

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU

l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU

les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales VU

l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur VII

la demande par courriel de monsieur Leroy, domicilié 2 rue du château et réalisant d'importants VU

travaux de rénovation

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de permettre le stationnement d'un camion devant le numéro 2 de la rue du château. Ce camion au vu de la configuration de la rue entravera la circulation.

ARRETE

L'accès à la rue du château sera interdit au niveau de l'intersection avec la rue de Lingolsheim Article 1er durant la durée des travaux.

Les travaux se dérouleront les 18, 19, 21, 22 et 23 mars 2016 de 09h00 à 18h30. Article 2

L'accès à la rue du Château, se fera par l'intersection avec la rue des Maires Raedel. Le sens Article 3 interdit implanté à cet endroit sera provisoirement supprimé. La circulation se fera dans les deux

sens durant les travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place par monsieur Leroy et contrôlé par la Police Article 4

Municipale

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le Article 5 policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Holtzheim le 15 mars 2016 Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée:

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur Leroy, 2 rue du Château à Holtzheim
- Affichage



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune HOLTZHEIM REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité N° 36/2016 Affiché le 16/03/2016

0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 4 RUF DU HERON PAR LA SOCIETE IMMO BAT

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'occupation du domaine public par l'Entreprise IMMO BAT 15 rue de Brumath 67800 Bischeim pour la pose d'une grue sur la chaussée pour travaux au 4 rue du HERON à HOLTZHEIM du lundi 04/03/2016 au vendredi 20/03/2016 inclus.

ARRETE

- Article 1^{er}
 Autorisation est donnée à l'Entreprise IMMO BAT, pour la pose d'une grue sur la chaussée au 4 rue du HERON à HOLTZHEIM du lundi 04/03/2016 au vendredi 20/03/2016 inclus.
- Article 2

 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- <u>Article 3</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5

 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale HOLTZHEIM
 - IMMOBAT@live.fr
 - Affichage en Mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 14/03/2016 Mme le Maire, Pla IMBS



Département REPUBLIQUE FRANCAISE

BAS-RHIN Liberté - Egalité - Fraternité

Lingolsheim 0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

Canton



0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE MARCHE AUX PUCES

Dans les rues de la Bruche, de l'Ecole et le parking attenant à la médiathèque, des Roses, Sébastien Brand, Jean-Baptiste Schwilgé, Frédéric Bartholdi, Ernest Munch et Gustave Stoskoph et celle du stade ainsi que le parking attenant à la salle de la Bruche

N° 40/2016

Monsieur le Maire de la commune de HOLTZHEIM

- VU les articles L2213 et L 2542-2 du Code Général des collectivités territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim Mr NUSS, en date du 15 Mars 2016.

ARRETE

- Article 1er
- En raison de l'organisation du MARCHE AUX PUCES par l'amicale des Sapeurs Pompiers de Holtzheim le dimanche 26 juin 2016, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le même jour de 4 heures à 20 heures dans les rues de la Bruche, de l'école et le parking attenant à la médiathèque, des roses, Sébastien Brand, Jean-Baptiste Schwilgé, Frederic Bartholdi, Ernest Munch et Gustave Stoskoph ainsi que la rue du stade et parking attenant à la salle de la Bruche.

Les rues Sébastien Brand, Jean-Baptiste Schwilgé, Roses, Frédéric Bartholdi, Ernest Munch et Gustave Stoskoph ne seront occupées que d'un seul côté par les exposants.

- Article 2
- Le stationnement sera interdit dans les rues concernées par la manifestation à partir du samedi 25 Juin 2016 à 20 heures au dimanche 26 Juin 2016 à 20 heures.

De plus, la circulation dans ces rues sera interdite de 4 heures à 20 heures le Dimanche 26 Juin 2016.

- Article 3
- Il est à noter que le stationnement sera interdit également sur le parking de la médiathèque le samedi 25 Juin 2016 de 20 heures au dimanche 26 Juin 2016 à 20 heures.
- Article 4
- L'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de service de sécurité, aux marchands exposant au marché aux puces ainsi qu'aux riverains devant se déplacer par nécessité absolue.
- Article 5
- Le non-respect de ces interdictions de stationner mentionnées aux articles 1, 2 et 3 pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule par la gendarmerie et/ou par la police municipale.

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 1 RUE DE l'EGILSE 67810 HOLTZHEIM CHEZ MR ET MME NELLENBACH

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'occupation du domaine public par la société Services Toitures 2 rue Henri Bergson 67200 Strasbourg, pour la pose d'un échafaudage chez Mr et Mme Nellenbach, 1 rue de l'église 67810 Holtzheim, semaine 13 et pour des travaux de couverture de toiture semaine 14 jusqu'à la fin de la semaine 17.

ARRETE

- Article 1^{er}
 Autorisation est donné à la société Services Toitures, pour la pose d'un échafaudage, semaine 13 et pour des travaux de couverture de toiture, au 1 rue de l'église 67810 Holtzheim, de la semaine 14 jusqu' à la fin de la semaine 17.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- <u>Article 3</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.
- <u>Article 4</u> Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - → Police municipale
 - → Sté Services et Toitures
 - → M. et Mme Nellenbach
 - → Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 31 Mars 2016 Mme le Maire, Pla IMBS



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité N° 43/2016

Affiché le 09/03/2016

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'ECOLE AU N° 5 – M. MISCHLER // AU N° 12 – M. SCHOETTEL

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

les travaux à entreprendre par le SDEA pour remplacement de branchements rue de l'Ecole : au N° 5 chez M. MISCHLER et au N° 12 chez M. SCHOETTEL.

ARRETE

En raison des travaux de remplacement de branchement à entreprendre par le SDEA rue de l'Ecole : au N° 5 chez M. MISCHLER et au N° 12 chez M. SCHOETTEL, la circulation se fera en mode alterné par panneaux B15 et C18 pour une durée de 2 jours entre le 14 mars 2016 au 01/04/2016 selon météo.

Article 2 Le dépassement des véhicules est interdit à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.

Article 4 L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA

<u>Article 5</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

<u>Article 6</u>
Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim – M. PFAHL Pierre

- M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim + M. le Policier municipal

- EMS - Voirie - Mme OTTER Lise

- C.T.C.G. - M. Patrick DROMZEE - 14 rue J. Mentelin - BP 55015 - 67035 STRASBOURG

- SDIS - WOLFISHEIM

- Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 31 mars 2016 Mme le maire, Pla IMBS



Département BAS-RHIN Canton

LINGOLSHEIM Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

N° 44/2016 Affiche le 4/4/2016



0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LE BAN COMMUNAL

(4 RUE DES AIGLES, 24 RUE DU CLIMONT, RUE SAINT-PIRMIN, 22 RUE DU LT. LESPAGNOL ET RUE DE L'ECOLE)

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation VU la demande de ORANGE UI AL INTERVENTION - 1 rue Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM dans le cadre de travaux de pose d'une armoire et raccordements au réseau ORANGE sous trottoir 4 rue des Aigles, 24 rue du Climont, rue Saint-Pirmin, 22 rue du Lt. Lespagnol et rue de l'Ecole);

Ces travaux seront effectués par l'entreprise SADE FEGERSHEIM rue de l'Industrie - BP 60138 - 67404 ILLKIRCH CEDEX.

ARRETE

En raison de la demande de ORANGE UI AL INTERVENTION dans le dans le cadre de travaux de pose d'une armoire et raccordements au réseau ORANGE sous trottoir 4 rue des Aigles, 24 rue du Climont, rue Saint-Pirmin, 22 rue du Lt. Lespagnol et rue de l'Ecole). Ces travaux seront effectués par l'entreprise SADE FEGERSHEIM rue de l'Industrie - BP 60138 - 67404 ILLKIRCH CEDEX.

Dates de l'intervention du 07/04/2016 au 29/04/2016 - travaux entre 7h00 et 17h00.

Article 2 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.

Article 3 La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.

Article 4 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.

<u>Article 7</u> Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SADE FEGERSEHEIM M. ADAM Guillaume/CHARLIER Philippe
- ORANGE UI AL INTERVENTION SCHILTIGHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- Eurométropole service de la voirie -
- CG 67 M. DROMZEE Sophie GELB + CG67 SAE-SRD
- CTS
- Affichage mairie

